

REGION WALLONNE
LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL,

Arrêté ministériel renouvelant la Commission consultative communale d'Aménagement
du Territoire et de Mobilité de Fléron

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 16 septembre 2004 et 15 avril 2005 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 janvier 2008 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil communal de Fléron du 27 février 2007 décidant de renouveler la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité et chargeant le collège communal de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 27 mars au 30 avril 2007;

Vu les délibérations du Conseil communal du 20 juin 2007 et 17 décembre 2007 désignant les membres et le président de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité;

Considérant que cette proposition est conforme au prescrit décretaal ;

Considérant que la commune de Fléron compte 16.122 habitants ;

Que c'est avec raison que le Conseil communal a imposé une commission de 12 membres, outre le président ;

Considérant que le quart communal de la commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du Conseil communal ;

Qu'en outre les autres membres de la commission assurent la défense des intérêts énoncés à l'article 7, § 3 du CWATUP ;

Qu'une répartition géographique a été respectée ;

Que la pyramide des âges spécifique à la commune est représentée au sein de la commission ;

Que l'adéquation des intérêts entre effectifs et suppléants est respectée ;

A R R E T E :

Article 1^{er} – Est renouvelée la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Fléron dont la composition est contenue dans les délibérations du Conseil communal des 20 juin 2007 et 17 décembre 2007

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. :

Alain MAIRESSE

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectif	Suppléant 1
Nadia MORCIMEN	Annick GEUNESS
Colette BALSACQ	Albert ORY
Marie-Anne MORANT	Roger FAFCHAMPS

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectif	Suppléant 1
Hubert JUDONG	Régine BELGES
Emmanuel LAURENT	Joseph DZIUBA
Jean SCHURGERS	Jean-Marie PIROTTE
Claude MICHAUX	Michèle DAVID
Claude MERCENIER	Freddy DEJAEGHERE
Benoît BRASSINE	Christine FRAIKIN
Benoît BRUIER	Yvon GILISSEN
Anne JORIS	Gabriel LEGROS-COLLARD
Didier ROMBAUTS	/

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

1 8 MARS 2008

**Le Ministre du Logement, des Transports et
du Développement territorial,**



André ANTOINE